

Consultations publiques sur le projet de loi n° 71, Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale

CET- 004M
C. P. PL 71
Loi visant à améliorer
le régime d'assistance sociale

Mémoire
Préparé par



Collectif des entreprises
d'insertion du Québec

Octobre | 2024



REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les 45 entreprises d'insertion membres du Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ).

Nous soulignons l'apport du millier d'employés des entreprises d'insertion qui font la différence chaque jour dans la vie des 3 000 travailleurs en formation accueillis annuellement. En les appuyant dans leur processus d'intégration sociale et professionnelle, les entreprises d'insertion leur permettent d'acquérir un avenir plus satisfaisant. Grâce à la participation de tous ces acteurs, nous avons réussi à rédiger une mémoire à l'image de notre réseau et avoir une vision globale de notre milieu qui oriente nos recommandations.

RENSEIGNEMENTS

Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ)

4100, rue André-Laurendeau, bureau 200

Montréal (Québec) H1Y 3N6

514 270-4905

ceiq@collectif.qc.ca

www.collectif.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	04
LE COLLECTIF DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC (CEIQ)	05
LES ENTREPRISES D'INSERTION	06
L'IMPORTANCE D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET SOUTENU	07
LES RÉSEAUX RÉGIONAUX D'ACCOMPAGNEMENT	08
LE CONCEPT DE CONTRAINTES DE SANTÉ	09
VERS L'ÉLIMINATION DES CATÉGORIES	09
LE SUPPLÉMENT ACCORDÉ AUX PRESTATAIRES QUI POURSUIVENT DES ÉTUDES	10
D'AUTRES AVANCÉES DIGNES DE MENTION	10
NOS RECOMMANDATIONS	11
LISTE DES MEMBRES	12

INTRODUCTION

Le Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ) remercie la Commission des affaires sociales de nous offrir l'opportunité de déposer ce mémoire dans le cadre des consultations entourant le projet de loi n° 71, *visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale*. En tant que réseau regroupant 45 entreprises d'insertion réparties dans 13 régions du Québec, nous œuvrons quotidiennement à l'insertion socioprofessionnelle de personnes en situation de vulnérabilité, notamment celles qui bénéficient de l'aide sociale.

Nos entreprises accompagnent chaque année près de 3 000 personnes, en leur offrant des formations, des stages et un soutien personnalisé, en vue de faciliter leur réintégration sur le marché du travail. Ce mémoire vise à faire valoir notre expertise en matière d'inclusion socioprofessionnelle et à proposer des pistes de réflexion et de bonification du projet de loi n° 71, afin qu'il réponde davantage aux besoins des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Nous possédons une expertise terrain en adaptation de la main-d'œuvre et une connaissance approfondie des clientèles les plus marginalisées. Cette expertise, nous permettant d'avoir une vision éclairée de la problématique de l'insertion en emploi. Nos propositions et nos différentes pistes de solution présentées dans ce mémoire sont le fruit de la lecture et de l'analyse de terrain des divers intervenant.es qui travaillent chaque jour auprès des personnes éloignées du marché du travail.

Dans ce contexte, nous saluons les intentions du gouvernement de rendre le régime d'assistance sociale plus accessible et moins stigmatisant, ainsi que d'accroître les services d'accompagnement. Toutefois, certaines préoccupations demeurent quant à la mise en œuvre concrète de ces mesures et à leur impact sur les bénéficiaires, particulièrement en ce qui concerne les mécanismes de soutien à l'emploi et les démarches d'insertion socioprofessionnelle.

Ainsi, le CEIQ souhaite contribuer en mettant de l'avant deux axes principaux de recommandations : l'importance d'un accompagnement personnalisé pour les bénéficiaires, et la nécessité de simplifier le programme pour en faciliter l'accès et l'efficacité.

Nous sommes convaincus que ces propositions contribueront à enrichir le cadre législatif et à améliorer l'accompagnement des personnes les plus vulnérables dans leur cheminement vers une autonomie durable et une participation active à la société.

PRÉSENTATION : LE COLLECTIF DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC (CEIQ)

Le CEIQ est le regroupement des entreprises d'insertion du Québec. Il a pour vision d'être la référence incontournable en insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de vulnérabilité.

Sa mission : Soutenir l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de vulnérabilité et contribuer à l'essor des entreprises d'insertion et de leur modèle unique.

Nos valeurs :

SOLIDARITÉ	Faire preuve d'engagement et être solidaire entre membres et envers le CEIQ, la MFEIQ et les partenaires des entreprises d'insertion.
RESPECT	Agir avec respect auprès des personnes en situation de vulnérabilité, de nos membres et de nos partenaires.
ÉQUITÉ	Assurer un traitement équitable des membres, des employé.es et des participant.es.
LEADERSHIP COLLABORATIF	Être un leader rassembleur, favoriser le partage et utiliser la collaboration comme levier.
INTÉGRITÉ	Faire preuve d'honnêteté, de transparence et procéder à des choix éthiques.

Le Collectif des entreprises d'insertion du Québec, c'est :

- 45 entreprises d'insertion présentes dans 13 régions.
- Plus de 3000 personnes en formation annuellement.
- 34 domaines d'apprentissage.
- Un taux d'insertion en emploi et de retour aux études des finissants de 79%
- Près de 2000 employé.es permanent.es
- Plus de 140 M\$ en chiffre d'affaires global
- 9 secteurs d'activités économiques (agriculture, alimentation, commerce au détail, culturel, manufacturier, services, tourisme, travail de bureau et service à la clientèle).
- 21 entreprises d'insertion offrent des formations certifiées

Liste des membres du Collectif des entreprises d'insertion du Québec disponible en annexe de ce document.

LES ENTREPRISES D'INSERTION

Les membres du Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ) sont de véritables entreprises dont la mission première est d'accompagner les personnes éloignées du marché du travail vers une insertion sociale et professionnelle réussie. Ces organismes à but non lucratif, opérant dans le cadre de l'économie sociale, produisent des biens et des services tout en utilisant l'entreprise comme un levier de formation et d'intégration pour des personnes confrontées à de grandes difficultés d'accès à l'emploi.

Les entreprises d'insertion jouent un rôle central dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en offrant à une clientèle souvent très éloignée du marché de l'emploi une formation adaptée, ainsi qu'un accompagnement répondant à leurs besoins multiples. Ces entreprises, véritables « passerelles », permettent aux travailleurs en formation d'acquérir une expérience professionnelle significative, tout en développant des compétences et des savoir-faire transférables. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, les entreprises d'insertion sont des partenaires précieux pour les employeurs, en fournissant une main-d'œuvre formée et prête à intégrer le marché du travail. Elles permettent ainsi aux employeurs d'accéder à des travailleurs ayant déjà une expérience pertinente et transférable, mieux préparés pour répondre aux exigences actuelles du marché.

Au fil des ans, ces entreprises ont développé une expertise unique et innovent constamment dans les pratiques d'employabilité et de développement de la main-d'œuvre. Elles sont en contact direct avec des personnes vivant de sérieux obstacles à l'emploi, notamment celles qui bénéficient de l'aide sociale. La grande majorité de ces individus sont en situation de pauvreté et d'exclusion et font face à des problèmes de sous-scolarisation, de santé mentale, de dépendance ou d'autres difficultés personnelles.

Chaque année, les entreprises d'insertion accueillent plus de 3 000 travailleurs en formation. Ces individus présentent généralement un profil diversifié, mais partagent souvent des parcours marqués par des défis significatifs sur le plan de l'insertion sociale, le profil de ces individus est :

- 53,26% ont moins de 35 ans
- 59,96% n'ont pas fait leurs études secondaires
- 23,46% ont une scolarité non reconnue au Québec
- 60,74% sont des personnes immigrantes
- 69,1% des travailleur.ses en formation ont terminé leur parcours
- 74,83% des finissant.es ont intégré un emploi
- 6,84% des finissant.es sont de retour aux études
- 71,67% se sont maintenus en emploi ou aux études après un an

Pour les travailleurs.es en formation, intégrer un parcours dans une entreprise d'insertion cela signifie :

- S'intégrer dans un milieu de travail
- Occuper une place comme travailleur.se
- Jouer un rôle actif dans sa communauté
- Apprendre un métier
- Développer des habitudes et des attitudes favorables à leur insertion sociale et professionnelle
- Vivre une expérience positive de travail

L'importance d'un accompagnement personnalisé et soutenu,

Le Collectif des entreprises d'insertion du Québec tient à souligner son appréciation de l'esprit du projet de loi n° 71, en particulier en ce qui concerne l'ajout de mesures visant à renforcer l'accompagnement des prestataires de l'aide sociale. Cette orientation témoigne d'une volonté claire de favoriser une approche plus humaine et adaptée aux réalités complexes des personnes en situation de précarité. En mettant l'accent sur l'accompagnement, le projet de loi reconnaît l'importance d'offrir un soutien personnalisé, afin de mieux répondre aux besoins multiples des bénéficiaires et de faciliter leur cheminement vers une autonomie durable.

Cette démarche s'aligne avec les propositions fait par le collectif des entreprises d'insertion lors de la consultation du quatrième plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'accompagnement des prestataires d'aide sociale est une dimension essentielle pour leur permettre de surmonter les obstacles et de mieux s'intégrer dans la société. L'ajout de ce volet dans le cadre du projet de loi n° 71 constitue donc un progrès significatif vers une inclusion plus large des personnes vulnérables, en leur offrant les outils nécessaires pour se réinsérer pleinement dans la communauté et sur le marché du travail.

En reconnaissant le rôle clé de l'accompagnement, le projet de loi valorise l'intervention des acteurs terrain, tels que les entreprises d'insertion, qui ont démontré l'efficacité de cette approche dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Nous saluons donc cette orientation qui met l'accent sur l'importance d'un soutien holistique et sur la création de parcours mieux adaptés aux besoins de chaque personne.

En ce sens nous saluons l'ouverture du programme Objectif Emploi à l'ensemble des clientèles, telle que prévue dans le projet de loi n° 71. Cette expansion représente une avancée majeure dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité, en permettant à un plus grand nombre d'individus d'accéder aux services de soutien. L'inclusion de toutes les clientèles, témoigne d'une volonté de rendre ces mesures accessibles à l'ensemble des prestataires de l'aide sociale, peu importe leur situation de départ ou leur parcours. Cette ouverture est d'autant plus importante qu'elle permet de répondre aux besoins diversifiés de personnes souvent confrontées à des obstacles multiples à l'insertion professionnelle. En élargissant l'accès à *Objectif Emploi*, le projet de loi renforce l'équité dans l'accès aux ressources.

Toutefois le Collectif des entreprises d'insertion du Québec insiste sur l'importance de maintenir le programme *Objectif Emploi* volontaire, afin de respecter l'autonomie des prestataires d'aide sociale et de favoriser un engagement authentique dans leur parcours d'insertion professionnelle. L'expérience démontre que l'accompagnement personnalisé et l'implication volontaire sont des facteurs clés pour une intégration réussie et durable. En gardant le caractère optionnel du programme, les personnes en situation de précarité peuvent progresser à leur propre rythme, en bénéficiant d'un soutien adapté à leurs besoins réels, ce qui maximise les chances de succès et évite les effets négatifs d'une participation forcée.

D'ailleurs, le Collectif des entreprises d'insertion du Québec considère que le programme Objectif Emploi devrait être volontaire pour l'ensemble des clientèles. En permettant à tous les prestataires de choisir librement leur participation, on favorise un engagement sincère et une adhésion active à leur parcours d'insertion. L'accompagnement personnalisé, basé sur le volontariat, est essentiel pour répondre efficacement aux besoins

Recommandation 1:
Que le programme *objectif emploi* soit offert à l'ensembles des prestataires sur une base volontaire peu importe l'âge

des individus et les aider à surmonter les obstacles. En imposant le programme, on risquerait de compromettre l'efficacité du soutien et de nuire à la motivation des personnes en situation de précarité.

Les réseaux régionaux d'accompagnement,

Le Collectif des entreprises d'insertion du Québec s'interroge sur l'ajout des nouveaux réseaux régionaux d'accompagnement prévus au projet de loi. Bien que nous soyons volontaires pour être présent dans ces réseaux un souci de ne pas dédoubler les structures déjà existantes demeure une préoccupation importante.

Le collectif des entreprises d'insertion du Québec considère que la création de ce nouveau réseau risque d'entraîner une segmentation entre l'insertion sociale et l'employabilité. Une telle division risquerait de créer des silos entre les deux domaines, compromettant ainsi l'efficacité des interventions destinées aux personnes en situation de précarité. L'insertion sociale et l'employabilité sont des dimensions interconnectées qui nécessitent une approche intégrée pour répondre aux besoins complexes des individus.

Recommandation 2:

S'assurer que les réseaux régionaux d'accompagnement ne doublent pas les structures existantes et que les organismes en employabilité tels que les entreprises d'insertion y soient intégrées de manière proactive.

Si un nouveau réseau est mis en place sans une coordination adéquate avec les structures existantes, cela pourrait entraîner une fragmentation des services, rendant difficile pour les bénéficiaires de naviguer dans un système déjà complexe. De plus, la dissociation de ces deux volets pourrait nuire à la continuité du soutien offert, empêchant les personnes d'accéder aux ressources nécessaires pour surmonter à la fois leurs obstacles sociaux et professionnels.

Les entreprises d'insertion tirent leur efficacité en agissant à la fois sur le volet du développement personnel et sur celui du développement des compétences. En intégrant ces deux dimensions, elles offrent un accompagnement complet aux individus en situation de précarité, facilitant ainsi leur réintégration tant sociale que sur le marché du travail.

D'une part, le développement personnel est essentiel pour aider les travailleurs à surmonter les obstacles émotionnels et psychologiques qui peuvent entraver leur parcours d'insertion. Cela inclut le renforcement de la confiance en soi, l'amélioration des compétences en communication et la gestion des relations interpersonnelles. Ces aspects sont fondamentaux pour favoriser une intégration réussie et durable.

D'autre part, le développement des compétences se concentre sur l'acquisition de savoir-faire techniques et pratiques, adaptés aux exigences du marché du travail. Les entreprises d'insertion proposent des formations et des expériences pratiques qui permettent aux participant.es de développer des compétences transférables et de se préparer aux exigences des emplois disponibles.

Le Collectif appelle donc à une réflexion approfondie sur la création de ce nouveau réseau, en insistant sur la nécessité de promouvoir une approche globale et cohérente qui assure une véritable synergie entre l'insertion sociale et l'employabilité. Cela permettra de garantir que les interventions soient adaptées aux réalités des personnes vulnérables et qu'elles favorisent leur intégration durable dans le marché du travail.

Le concept de contraintes de santé

Le Collectif des entreprises d'insertion du Québec salue l'introduction du nouveau concept de contraintes de santé, qui marque une avancée importante dans la reconnaissance des réalités vécues par les personnes confrontées à des problèmes de santé chroniques ou de longue durée. En tenant compte des contraintes de santé, ce concept permet de mieux cibler et de faciliter l'accès aux services. Cette reconnaissance favorise une approche plus inclusive et humaine, en s'assurant que les personnes concernées reçoivent un soutien adéquat et adapté à leurs besoins spécifiques.

De plus, l'élargissement des professionnels de la santé et des services sociaux autorisés à remplir un rapport médical pour reconnaître une contrainte est une avancée notable. En permettant à un plus grand nombre de professionnels qualifiés, tels que des psychologues, travailleurs sociaux et autres spécialistes, de participer à cette évaluation, on réduit les obstacles administratifs et les délais qui pouvaient freiner la reconnaissance des contraintes. Cette flexibilité garantit un accès plus rapide et équitable à des ressources adaptées pour les individus en situation de précarité.

Recommandation 3 :

Que la loi inclue un mécanisme d'analyse du non-recours afin d'identifier et d'éliminer les obstacles qui empêchent les prestataires d'accéder aux services et aux aides auxquels ils ont droit.

Le Collectif des entreprises d'insertion du Québec insiste sur l'importance que le volet réglementaire de la loi soit aligné avec la philosophie de faciliter l'accès. Il est essentiel que les règlements reflètent cet objectif de la loi et ne créent pas de barrières administratives ou de rigidités qui pourraient contredire son esprit. Le Collectif appelle à une attention particulière pour garantir que ces règles permettent aux personnes en situation de vulnérabilité, d'obtenir les services auxquels ils ont droit.

En raison du profil particulier des prestataires de l'aide sociale ayant des contraintes de santé, il est crucial que la loi, ainsi que les règlements qui en découlent, évitent de créer des situations de non-recours. De nombreux prestataires, confrontés à des obstacles multiples, peuvent être dissuadés de faire appel aux services disponibles si les démarches sont trop complexes ou contraignantes. Il est donc impératif que les dispositions légales et réglementaires soient claires, accessibles et adaptées à la réalité de ces individus afin de garantir qu'ils puissent bénéficier des programmes et soutiens auxquels ils ont droit sans être découragés par des processus administratifs lourds ou inadaptés.

Recommandation 4:

Permettre à tous les prestataires de l'aide sociale d'avoir accès au Programme de revenu de base.

Vers l'élimination des catégories

Bien que le Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ) accueille favorablement la fusion des deux programmes actuels et le concept de contraintes de santé prévus dans le projet de loi, il souligne la nécessité d'éviter la création de nouvelles catégories de prestataires. Le CEIQ insiste sur l'importance de maintenir une approche inclusive qui assure à tous les prestataires, quels que soient

leur profil, un soutien financier équitable. Selon le Collectif, les réformes devraient toujours viser à réduire le nombre de catégories de prestataires afin de simplifier l'accès aux services.

Par ailleurs, le CEIQ plaide pour l'extension du Programme de revenu de base, actuellement réservé aux personnes ayant des contraintes de santé, à l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale. Ce programme, mis en place en janvier 2023, a pour objectif de mieux répondre aux besoins de base tout en offrant une flexibilité financière accrue. Cependant, seuls 30 % des bénéficiaires de l'aide sociale y sont admissibles. Le CEIQ estime que cette extension permettrait de lutter plus efficacement contre la pauvreté, en garantissant à chacun un revenu suffisant pour couvrir au moins 80 % de leurs besoins essentiels, favorisant ainsi un meilleur accès aux services et une réinsertion sociale plus réussie

Le supplément accordé aux prestataires qui poursuivent des études

De plus, le supplément accordé aux prestataires qui poursuivent des études menant à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires, constitue une avancée notable.

Recommandation 5:

Que le supplément accordé aux prestataires qui poursuivent des études s'applique également pour les diplômes d'études professionnelles (DEP) et les formations en services de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS)

Cependant, il aurait été opportun que ce supplément s'adresse à l'ensemble des certifications, telles que les diplômes d'études professionnelles (DEP) et certificats de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS). En élargissant l'accès à ce soutien financier aux personnes poursuivant ces types de certifications, le projet de loi aurait davantage encouragé la diversité des parcours de formation, tout en répondant aux besoins variés du marché du travail et en soutenant efficacement l'insertion professionnelle des bénéficiaires.

D'autres avancées dignes de mention

Le Collectif tient à souligner plusieurs avancées dans le présent projet de loi, qui visent à éliminer des iniquités. Parmi celles-ci, la suppression du statut marital pour les personnes qui prennent soin d'une autre personne,

la fin de la contribution parentale pour les personnes ne vivant plus chez leur parent, la réduction de la pénalité liée à une fausse déclaration de 15 à 5 ans, ainsi que le fait que les prestations seront désormais versées à chaque membre adulte de la famille.

Recommandation 6:

De ne plus considérer le statut marital dans la détermination des prestations et d'individualiser le calcul des prestations.

Toutefois sur ce point, le Collectif trouve regrettable que le calcul des prestations n'ait pas été individualisé, le fait de considérer le statut marital dans le calcul des prestations incite les personnes à maintenir ou à déclarer deux logements.

Dans un contexte où la notion de couple devient de plus en plus difficile à cerner, le maintien de la pénalisation en fonction du statut marital semble d'autant plus problématique. Les relations interpersonnelles, qu'elles soient conjugales ou non, prennent aujourd'hui des formes variées qui ne correspondent plus aux modèles traditionnels. Le fait d'utiliser le statut marital comme critère dans le calcul des prestations ignore cette réalité complexe et risque d'entraîner des injustices. L'individualisation du calcul des prestations aurait permis d'assurer une plus grande équité, en s'assurant que chaque personne puisse recevoir un soutien financier basé sur ses propres besoins. Une telle réforme aurait mieux aligné le projet de loi sur les principes d'égalité.

NOS RECOMMANDATIONS :

1. Que le programme *objectif emploi* soit offert à l'ensemble des prestataires sur une base volontaire peu importe l'âge
2. S'assurer que les réseaux régionaux d'accompagnement ne doublent pas les structures existantes et que les organismes en employabilité tel que les entreprises d'insertion y soient intégrées de manière proactive.
3. Que la loi inclue un mécanisme d'analyse du non-recours afin d'identifier et d'éliminer les obstacles qui empêchent les prestataires d'accéder aux services et aux aides auxquels ils ont droit
4. Permettre à tous les prestataires de l'aide sociale d'avoir accès au Programme de revenu de base.
5. Que le supplément accordé aux prestataires qui poursuive des études s'applique également pour les diplômes d'études professionnelles (DEP) et certificat de formations à un métier semi-spécialisé.
6. De ne plus considérer le statut marital dans la détermination des prestations et d'individualiser le calcul des prestations.

LISTE DES MEMBRES DU COLLECTIF DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC (CEIQ)

- Atelier de tri des matières plastiques recyclables du Québec (ATMPRQ)
- Atelier la Cire-Constance
- Atelier spécialisé Les Moulins (ASLM)
- Ateliers d'Antoine (Les)
- Bois Urbain
- Boulot Vers (Le)
- Buffet Accès Emploi (BAE)
- Buffets Insère-Jeunes (BIS)
- Chic Resto Pop (Le)
- Corbeille-Bordeaux-Cartierville (La)
- Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve (La)
- Cuisine-Atout
- Distributions l'Escalier (Les)
- Éclipse
- Equitem
- Ferme Jeunes au travail
- Formétal
- Fringues & Cie (Y des femmes de Montréal)
- Friperie du Groupe Coderr
- Grenier Populaire des Basses-Laurentides (Le)
- Vélo Vert (Le)
- Groupe PART (PART du Chef)
- La Relance
- Imprime-Emploi
- Insertech Angus
- Jardins de la Terre
- Jute & Cie
- Livr'Avenir (Service Accès Emploi)
- Paleŕes FGL
- Paradoxe
- Petites-Mains
- Pignon Bleu (Le)
- Piolet (Le)
- Prise
- Récupex
- Recyclage Vanier
- Recyclo-Centre
- Recypro d'Argenteuil
- Renaissance
- Resto Plateau
- Service d'entretien Pro-Prêt
- Technobois
- Textile l'Art
- Tournant 3F inc. (Le)
- Travail Jeunesse

